

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Articles L. 181-10, L.123-19, L. 123-19-1, L. 123-19-3 à L.123-19-5, L.123-12, R.123-46-1, D.123-46-2 et R.181-38 du Code de l'environnement)

**OBJET :** Demande d'autorisation environnementale sur le projet de revitalisation du parc logistique situé sur la commune d'ORMES.

**PÉTITIONNAIRE :** PDC INDUSTRIAL FR III (siège social : 121 avenue de Malakoff – 75016 PARIS)

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** Rue des Sablons/ rue du Paradis – 45140 ORMES

**DURÉE :** 30 jours, du 24 avril au 23 mai 2023 inclus

Pendant la durée de la participation du public, le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier, à la direction départementale de la protection des populations – service sécurité environnement industriel – 131 rue Faubourg Bannier – 45000 ORLEANS du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable adressée à [ddpp-sei-pdci@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-pdci@loiret.gouv.fr) présentée au plus tard le 17 mai 2023.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur Llorenç JALLE GARRIDO, référent du dossier pour la société PDC INDUSTRIAL FR III – courriel : [ljallegarrido@panattoni.com](mailto:ljallegarrido@panattoni.com)

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [ddpp-sei-pdci@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-pdci@loiret.gouv.fr)

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est la préfète du Loiret. La procédure doit aboutir soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions complémentaires soit par un arrêté de refus.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par la préfète du Loiret, sera publiée, sur le site internet des services de l'État dans Loiret, la synthèse des observations et des propositions déposées par voie électronique.

Le présent avis sera affiché sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique, dans les mairies d'ORMES, de GIDY, d'INGRE, de SARAN et sur le site d'implantation de l'installation classée pour la protection de l'environnement par les soins de la société PDC INDUSTRIAL FR III.